

**COMMUNE DE SAINT-POINT-LAC****Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 16 janvier 2023**

<b><u>Nombre de membres composant le Conseil Municipal</u></b> : 8	<p>L'an deux-mil vingt-trois, le lundi 16 janvier, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Point-Lac, sur convocation adressée à ses membres le 12 janvier 2023, par Mme le Maire qui a présidé la séance.</p> <p><b><u>Présentes :</u></b> Mathilde COUTURIER, Patricia FAGIANI, Françoise NORMAND, Lisa RUBILONI et Sandrine VALLET</p> <p><b><u>Excusées :</u></b> Mélanie ALPY, Aurélie GRARD et Elodie ROBBE</p> <p><b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Mathilde COUTURIER</p>
<b><u>Nombre de membres en exercice</u></b> : 8	
<b><u>Nombre de membres présents</u></b> : 5	
<b><u>Nombre de membres représentés</u></b> : 0	
<b><u>Date de convocation</u></b> : 16/01/2023	
<b><u>Début de séance</u></b> : 18 h 51	
<b><u>Fin de séance</u></b> : 19 h 05	

Mme le Maire propose de nommer une secrétaire de séance : Mathilde COUTURIER est nommée à l'unanimité.

Mme le Maire propose de valider le compte-rendu de la séance du 9 janvier 2023. Par 5 voix « pour » le compte-rendu est adopté.

Mme le Maire rappelle l'ordre du jour.

- Points à délibérer :

Demande de subvention Département et Agence de l'Eau, travaux AEP, conduite Saugeon

Demande de remboursement

**I. POINTS A DELIBERER****Demande de subvention Département et Agence de l'Eau, travaux AEP, conduite Saugeon**

Mme le Maire informe que la conduite d'eau alimentant « Saugeon » date d'une centaine d'années environ. Cette conduite a été identifiée lors du rapport du SDAEP en 2008 comme prioritaire pour des travaux de réfection.

Des devis ont été demandés et l'entreprise BOUCARD TP à Vuillecin a été retenue.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter le projet de réfection de la conduite d'eau potable, secteur Saugeon ; projet évalué à 90 194 € HT ;
- de réaliser ces travaux sur le réseau d'eau potable selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et du Département pour la réalisation de cette opération ;
- d'accepter de prendre en charge le financement de la part résiduelle ; les crédits afférents seront inscrits au budget primitif EAU 2023 ;
- de demander l'autorisation de commencer le projet avant la notification de subvention.

#### Demande de remboursement

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la demande de remboursement de Mme Nina COURTOIS, graphiste en charge de l'actualisation du site Internet du camping. En effet, Mme COURTOIS a réglé les factures de transfert du domaine et d'hébergement du site Internet du camping pour un montant de 53.37 €. Mme COURTOIS a réglé la facture avec ses deniers personnels. Il convient de lui rembourser la somme de 53.37 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de rembourser Mme COURTOIS Nina la somme avancée de 53.37 €.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 05.*



Mme Le Maire, Patricia FAGIANI



Mme la secrétaire de séance, Mathilde COUTURIER